

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D'EASTMAN**

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donnée par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité d'Eastman que :

Le rôle de perception des taxes pour l'exercice financier 2018 est maintenant déposé au bureau municipal, en toute conformité avec les dispositions de l'article 1007 du Code municipal du Québec.

Le rôle est présentement en vigueur et toutes les personnes dont les noms y apparaissent sont tenues de payer les montants mentionnés, en quatre (4) versements, aux dates d'échéances suivantes :

- 1^{er} versement : 21 mars 2018
- 2^e versement : 22 mai 2018
- 3^e versement : 23 juillet 2018
- 4^e versement : 24 septembre 2018

Toute imposition annuelle inférieure à trois cents (300 \$) dollars est exigible et payable en totalité lors de la date d'échéance du 1^{er} versement, soit le 21 mars 2018.

Toute somme impayée après l'échéance porte intérêt à raison de 15 % l'an.

Tout paiement peut être effectué au bureau municipal sur les heures normales d'ouverture, par chèque ou en argent (prière de faire suivre les coupons de versement), dans toute institution financière et par SIPC 2113.

DONNÉ À EASTMAN, ce 15 février 2018


Ginette Bergeron
Directrice générale et secrétaire-trésorière